

que, je m'y opposerais. Mais je considère que ce changement fait partie de l'évolution naturelle de notre pays vers ce que nous appelons la parfaite égalité de tous les Canadiens.

Est-ce que vraiment mon honorable ami croit que les sentiments qui ont inspiré les débats sur le drapeau ne sont pas un peu les mêmes que ceux qui motivent les débats actuellement en cours?

[Traduction]

M. Nowlan: Monsieur le président, à mon avis, le fait que le député de Saint-Denis pose cette question prouve le danger et la confusion qui découleront d'une prolongation du débat sur l'article 14(3). On ne m'engagera certainement pas sur la fausse piste du drapeau. Je n'étais pas à la Chambre à l'époque, sinon j'aurais exprimé ma pensée. Il ne s'agit pas ici du drapeau. Cet article du bill concerne les droits accordés par d'autres législatures canadiennes, droits de citoyenneté et droits de vote, au moyen de mesures législatives.

● (3.50 p.m.)

Je dirai à mon honorable ami qu'il y a une grande différence entre ce débat-ci et un débat sur le choix d'un drapeau ou d'un hymne national pour le Canada. Ce dernier sujet fait appel aux émotions et aux sentiments. Rien n'est fixé dans les statuts, et le sujet a été débattu afin que nous ayons un hymne national et un drapeau. Mais c'était une autre question. Que mon honorable ami insinue que mes remarques ressuscitent le débat sur le drapeau montre le danger que nous courons en discutant de l'article 14 (3).

Je le dis en toute sincérité, il ne s'agit ni de sang, ni de sueur ni de larmes, comme dans le débat sur le drapeau, alors que le cœur l'emportait sur la raison et que les discours se teintaient de passion. Nous parlons ici des droits conférés par une loi et je prétends que l'amendement proposé par le député de Matane supprime ces droits. L'amendement n'atteint pas le but que le député de Fraser Valley-Est prétend lui être indifférent. Modifier les droits futurs est une attribution du Parlement, mais ce bill-ci supprime des droits. Il est inique qu'un Parlement, et surtout celui de notre pays, formé de deux races fondatrices et de nombreux néo-Canadiens, touche rétroactivement aux droits de citoyens. A mon avis, c'est aussi simple et aussi fondamental que cela.

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec un vif intérêt, et il me semble

qu'on a exposé des idées qu'on n'entend pas assez souvent à la Chambre. Certaines des observations venaient du fond du cœur, mais ce n'est pas nécessairement mauvais car cette émotion était engendrée par la sincérité et un amour profond pour le pays et faites dans le meilleur intérêt du Canada. Cependant, j'espère dénuer mes remarques de toute émotion et de m'en tenir à la réalité brutale que j'observe.

D'abord, une brève allusion aux commentaires sur l'état civil du député de Swift Current-Maple Creek, car je crois que l'échange verbal pourrait susciter un malentendu. A mon avis, le député n'a pas été prié d'obtenir la citoyenneté canadienne pour obtenir son passeport, mais il se trouvait dans la situation d'un grand nombre de Canadiens depuis un an et demi, qui ont été priés et obligés de fournir la preuve de leur citoyenneté. Il n'y a aucun doute que le député de Swift Current-Maple Creek est Canadien, et personne n'en disconvient.

Je ne pense pas que lui-même ou les autres députés pourraient s'offusquer de se voir demander des preuves de citoyenneté canadienne. Je ne pense pas que moi-même ou tout Canadien de naissance ou tout Canadien naturalisé depuis longtemps devrait s'y opposer. Qu'on se rappelle l'époque alors que l'émission de passeports canadiens faisait scandale. Des espions et autres indésirables profitaient de nos lois peu sévères pour obtenir des passeports à des fins malhonnêtes et c'est pourquoi le pays se devait à lui-même et à la collectivité internationale de renforcer ses règlements. Cela comporte la présentation de la preuve de citoyenneté, et c'est entièrement justifié.

Pour revenir au point contesté après avoir suivi presque tout le débat, j'ai l'impression que tous les députés inclinent à penser que la citoyenneté est un privilège à rechercher et qu'elle devrait être exigée de tous ceux qui veulent participer aux élections canadiennes. En outre, on semble croire que le statut spécial dont bénéficient certains citoyens d'autres pays ne devrait pas être maintenu.

Le député de Brandon-Souris a proposé une exception. Il estime qu'on devrait conserver le régime actuel en ce qui concerne les Britanniques qui viennent au Canada et l'étendre aux Français. Je suis tout à fait contre cette proposition et je n'ai pas entendu de députés du Québec montrer le moindre empressement à offrir un statut spécial aux citoyens français. Je crois que la plupart d'entre nous qui ont lu l'histoire sont fixés sur l'affection et l'intérêt